



## Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :      Oui       Non**

**Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation**

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
 Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
 Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
 Cadre 6 engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

**Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 01602423X0001

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

PC 01602423X0005

Date de dépôt en mairie : 13.10.2023

### **1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation**

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, Indiquez leurs coordonnées sur papier libre (v)*

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : Mairie d'Aussac-Vadalle

N° Siret : 21160024200013

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : LIOT Prénom : Gérard Date de naissance à défaut de N° Siret : ..... / ..... / .....

### **2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, Indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>**

Adresse Numéro : 61 Voie : rue de la République

Lieu-dit : ..... Localité : Aussac-Vadalle

Code postal 16560 BP ..... cedex .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0545206160 Portable : ..... / .....

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : mairie ..... @ aussac-vadalle.fr

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale Nom : LEFEBVRE Prénom : Luc

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret : 3 4 4 8 9 4 6 2 1 0 0 0 7Adresse Numéro : 23 Voie : Rue Gustave EiffelLieu-dit : ZA La Queue de l'Ane Localité : Saint-Sulpice-de-RoyanCode postal 1 7 1 2 1 0 0 BP 1 cedex 1

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 6 2 3 1 3 2 8 4 1 5 Téléphone portable : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1Indicatif si pays étranger : 1 1 1 1 Courriel : lucswk1 @ orange.fr Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 – Adresse du terrain**Nom de l'établissement : Résidence séniors d'Aussac-Vadalle

Numéro : ..... Voie : Rue de la République

Lieu-dit : ..... Localité : Aussac-Vadalle

Code postal 1 6 5 6 0 BP 1 cedex 1N° de section(s) cadastrale(s) : D N° de parcelle (s) : 1021**4.2 – Activité**AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Néant

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Salle commune d'activités

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Néant

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Néant

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Néant

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type L : salle d'activités

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Néant

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

#### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
  - Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
  - Extension
  - Réhabilitation
  - Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
  - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)
- Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....
- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

#### 4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Type L	19	0	19
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>er</sup> étage				
3 <sup>er</sup> étage				
Effectif cumulé		19	0	19

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	0	8
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	4

### 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

#### 5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

#### 5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

**6 - Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(es), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Aussac-Vadalle.....

Le : 19/09/23.



Le Maire,  
Gérard LIOT

Signature du (des) demandeur(s)



Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de recréation sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties</li> <li>la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>Les aires de stationnement</li> <li>Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>Les espaces d'usage, de manœuvre, de retourement et de repos intérieurs</li> <li>L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>Cas particuliers des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>Traitements acoustiques des espaces</li> <li>Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

## PC 39 / AT 10 - NOTICE ACCESSIBILITE

### Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

-----  
Document obligatoirement joint  
au dossier de permis de construire  
ou d'autorisation de travaux

#### 1- RAPPELS

##### **Réglementation**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er août 2006

##### **L'obligation concernant les ERP et IOP**

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

##### **Définition de l'accessibilité :**

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

#### 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

#### 3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**Au stade du permis de construire** le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité.

**En fin de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

#### 4- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

##### Désignation de l'opération

Nom de l'opération : **Salle commune d'activités de la résidence séniors d'Aussac-Vadalle**

Nature des travaux : **Construction d'une salle d'activités commune**

Commune : **Aussac-Vadalle**      Adresse : **Rue de la République**

Bâtiment : **E.R.P. de 5ème catégorie « Petit établissement » – Type L recevant moins de 20 personnes**

##### Désignation des acteurs

###### Maître D'ouvrage :

Mairie d'Aussac-Vadalle  
61 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

###### Maître D'œuvre :

GOUEDO Conceptions & Expertises  
143, rue de Montmoreau 16000 Angoulême

###### Architecte :

M. LEFEVBRE Luc  
23 rue Gustave Eiffel – ZA La Queue de l'Ane 17200 Saint-Sulpice-de-Royan

Bureau de contrôle et intervenant à qui est confiée la mission Hand : Non déterminé à ce stade du projet

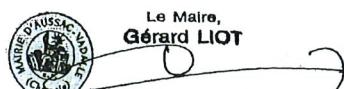
Personne (et qualités) à qui est confiée l'attestation : /

#### 5- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, M. Liot, Maire de la Mairie d'Aussac Vadalle, **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 13 octobre 2023

Signature :

  
Le Maire,  
Gérard LIOT

## Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

### PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et A ADAPTER A CHAQUE PROJET.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et Arrêté du 1er août 2006

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### ◆ Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

-Largeur des cheminements : 1.40m mini et 2.70m maxi

-Pente : <5%

-Espace de manœuvre des portes : ouvrant en poussant = 1.70 ml, ouvrant en tirant = 2.20 ml

-Espace de demi-tour : diamètre 1.50m.

-Repérage et guidage par signalisation adaptée en bandes podotactiles.

Elle est constituée de nervures en relief positif détectables à la canne blanche et permettant le guidage, elle présente une largeur permettant sa détectabilité et son repérage, elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat, elle est non glissante, elle est non déformable, elle ne présente pas de gêne pour les personnes à mobilité réduite.

-Eclairage extérieur des candélabres du stationnement et de la terrasse extérieure : 20lux

#### ◆ Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum

**- 2 places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) situées à proximité de l'entrée principale de la salle commune + 2 places PMR situées à proximité des cheminements piéton desservant les appartements**  
**-Dimension : 3.30 x 5.00m**  
**-Signalisation verticale et marquage au sol.**  
**-Cheminement : pente inférieure à 5%**  
**- Le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue**  
**-Raccordement au cheminement horizontal et aux bandes podotactiles pour les piétons**

#### ◆ Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)

**-L'entrée principale sera facilement repérable et détectables par des éléments architecturaux**  
**-Repérage sur vitrage par bandes adhésives, visibles des deux côtés de la paroi**  
**-Le seuil de porte aura un ressaut inférieur à 2 cm**  
**-Le tapis de propreté à l'entrée ne bloque pas les roues du fauteuil, ni la canne d'un aveugle.**  
**-La largeur du passage est de 90cm (passage utile 83cm)**  
**-Hauteur au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service : 1.00m**  
**-Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».**

#### ◆ Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

**-Les équipements et le mobilier sont repérables grâce à un éclairage particulier de 200lux.**  
**-Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel et tactile.**  
**- Les équipements et les éléments de mobilier sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis ».**  
**-Les interrupteurs et les boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à affleurement.**

#### ◆ Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de porte,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

**-Largeur de circulation : 1.40 minimum**  
**-Largeur des portes : 0.90m**  
**-Espace de manœuvre des portes : la longueur d'ouverture en poussant est de 1.70m et en tirant 2.20m.**  
**-Eclairage 100lux.**

## ◆ Circulations verticales (article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

### ➤ Escaliers

Contraste visuel et tactile en haut des escaliers

Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)

Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

### Néant

### ➤ Ascenseurs

Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

### Néant

## ◆ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire

Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence

Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

### Néant

## ◆ Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle

Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

**-Les tapis de propreté ne bloquent pas les roues du fauteuil, ni la canne d'un aveugle. Il présente une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil. Pas de ressaut de plus de 2cm.**

**-Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées.**

## ◆ Portes, portiques et SAS (article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...)

...

**-La largeur du passage des portes est de 90cm (passage utile 83cm)**

**-Poignée de portes < 1.30m du sol et à plus de 0.40m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.**

**-L'effort des portes seront inférieur ou égal à 50N que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.**

**-Les parties vitrées des portes extérieures seront repérées par des bandes autocollantes situées à 1.10m et 1.60m de haut à partir du sol.**

**-Espace de manœuvre des portes : la longueur d'ouverture en poussant est de 1.70m et en tirant 2.20m.**

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Nécessité d'un repérage aisément visible des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, meubles à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
  - Information sonore doublée par une information visuelle

**-Les équipements et le mobilier sont repérables grâce à un éclairage particulier de 200lux.**  
**-Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel et tactile.**  
**-Hauteur au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service : 1.00m**  
**-Les interrupteurs et les boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à affleurement.**

◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
  - Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
  - Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
  - Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
  - Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"

**-Espace latéral libre à côté de la cuvette : 0.80 x 1.30m, avec possibilité de demi-tour à l'intérieur.**  
**-Hauteur de la cuvette : entre 0.46m et 0.50m – Atteinte aisée de la commande chasse d'eau –**  
**-Barre latérale d'appui : entre 0.70m et 0.80m.**  
**-Hauteur du miroir : 1.05m du sol.**  
**-Luminaire sur détecteur à extinction progressive.**  
**-Barre de tirage sur la porte (côté intérieur)**

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

**Les sorties seront repérables par des blocs autonomes de secours qui assureront à la fois le balisage et la signalisation des sorties de secours.**

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

**Toute information sonore sera doublée par une information visuelle**  
**Le contraste par rapport à l'environnement immédiat et par rapport au fond du support**  
**Vision et lecture possible en position debout et assis**  
**Absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour**  
**Accès possible à moins de 1.00m pour les signalisations de hauteur inférieure à 2.20m**  
**Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances**

---

## DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

---

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

...

**Néant**

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

**Néant**

◆ **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

...

**Néant**

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

...

**Néant**

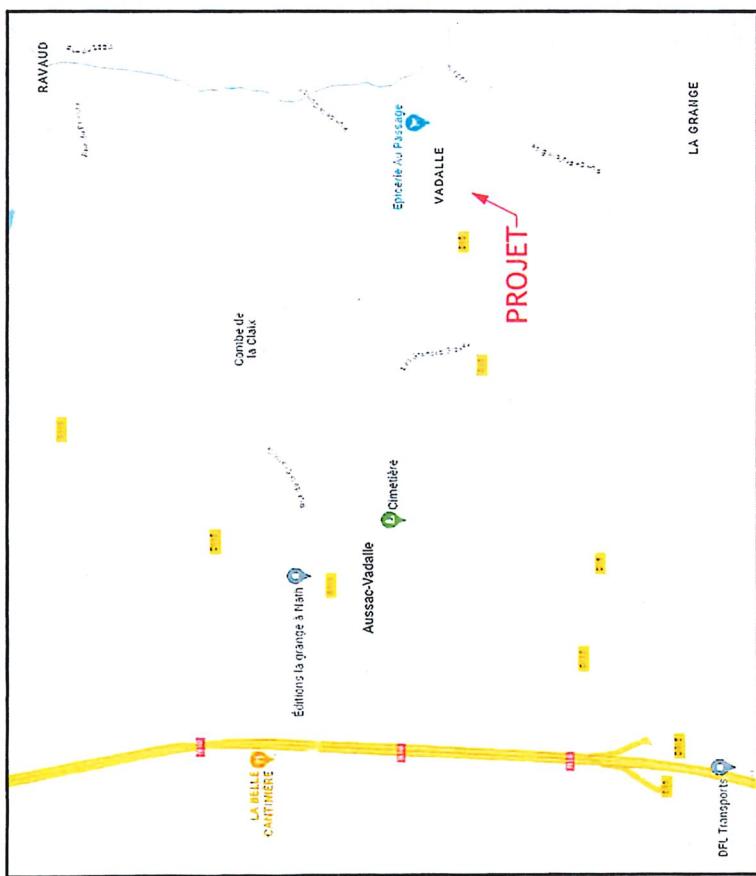
DÉPARTEMENT : CHARENTE	
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : AUSSAC-VADALLE	Section : D
Faillie : 600 D 01	Échelle d'origine : 1/1000
Dates d'édition : 05/05/2023	Échelle d'édition : 1/2000
Coordonnées du projet : RGF92CC/G 0342 Directeur Général des Finances Publiques	

Cet extrait de plan vous est destiné par :  
cadastre.gouv.fr



**NOTA :**  
- Fondations déterminées après sondage de sol  
- Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions  
- Mesure de côte interdite sur plan

Plans de situation	
Phase du projet	Phase du projet
ESQ DCE APD EXE (PC) DOE	ESQ DCE APD EXE (PC) DOE
Échelle : Date : 19/09/23 Repère : PC 1 / AT 2	

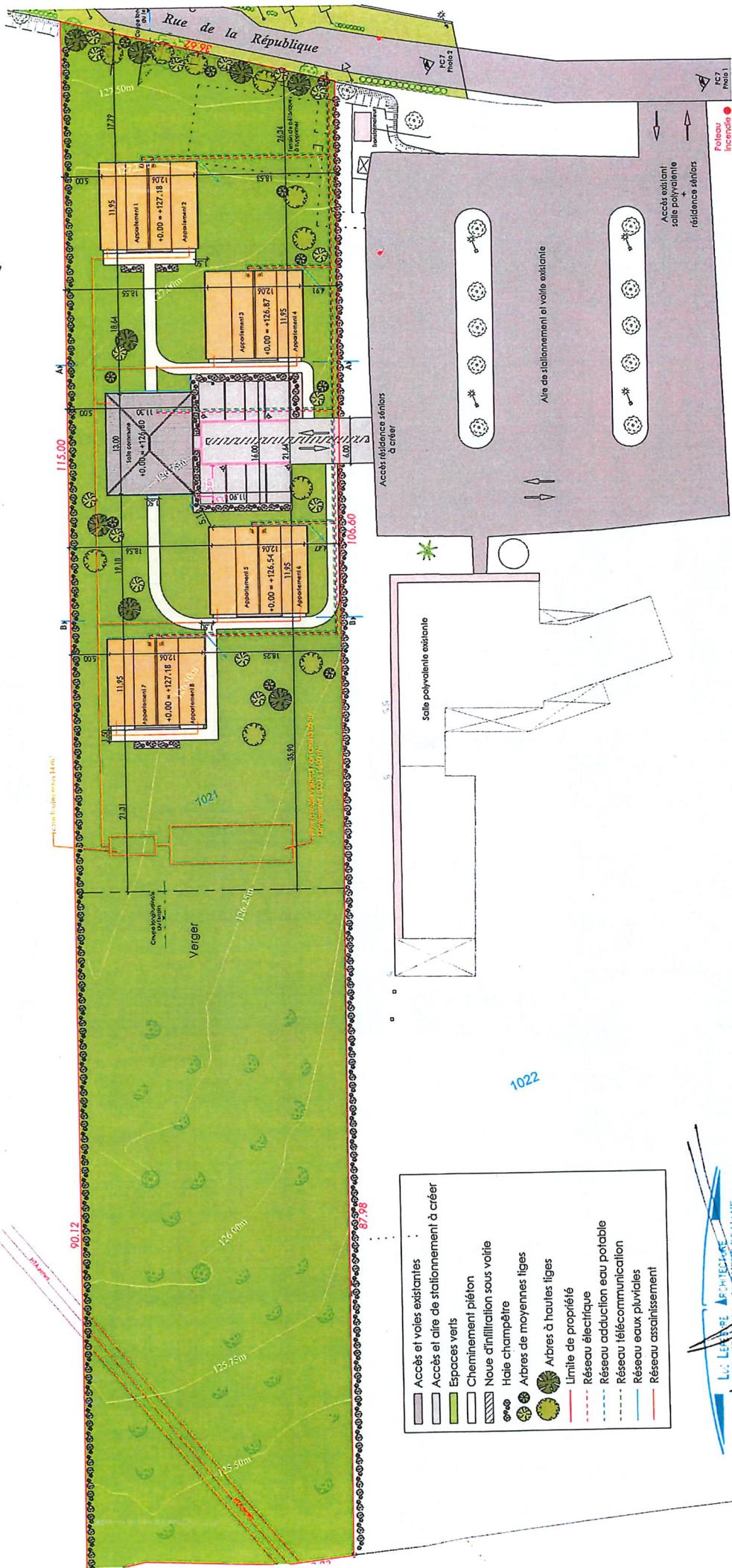


**PROJET**

**Luc Lefèvre ARCHITECTURE**  
23 RUE SAINT SULPICE 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN  
TÉL. 05 46 35 79

**Le Maire, Gérard LIOT**

Projet :	Maitre d'ouvrage : Mairie d'AUSSAC-VADALLE 61 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle
Construction d'une résidence seniors composée de 8 logements T2 et d'une salle d'activités communale Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle	



**NOTA :**

- Fondations déterminées après sondage de sol
- Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions
- Mesure de côté interdite sur plan

NOT  
- Fo  
- Ce  
- M

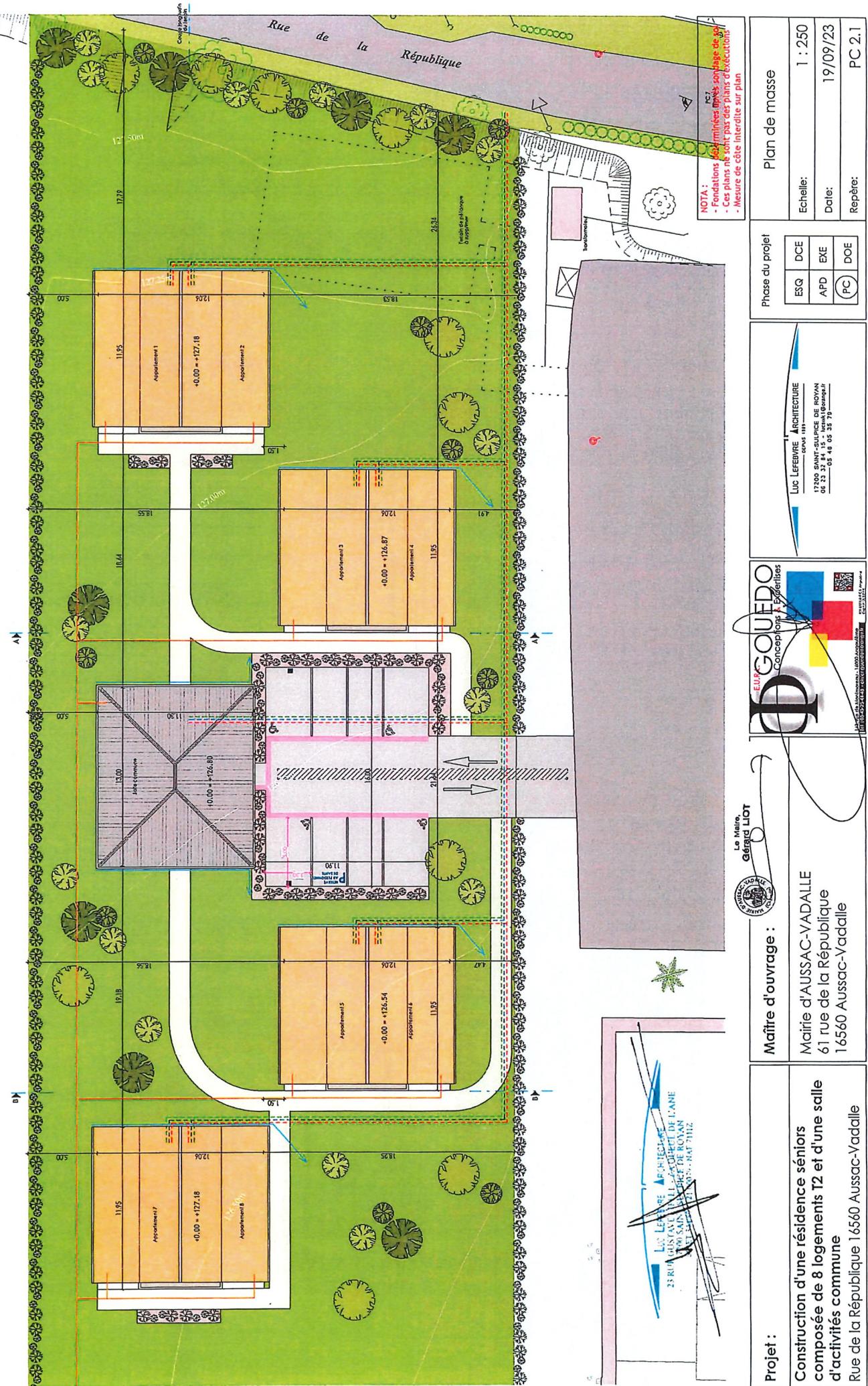
Phase du projet	Plan de masse		
ESQ	DCE	Echelle:	1 : 500
AFD	EXE	Date:	19/09/23
	(PC)	Repère:	DOE

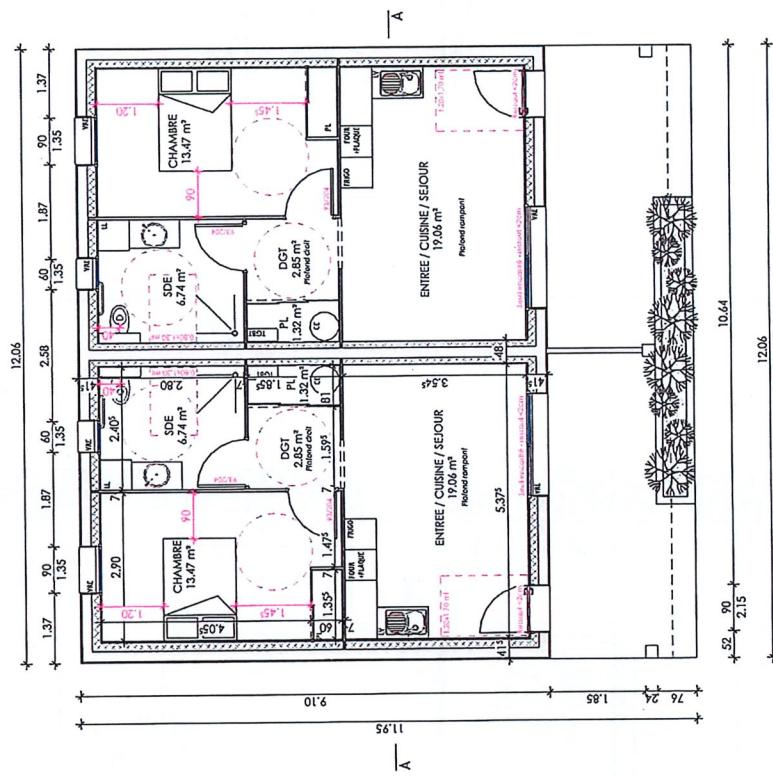
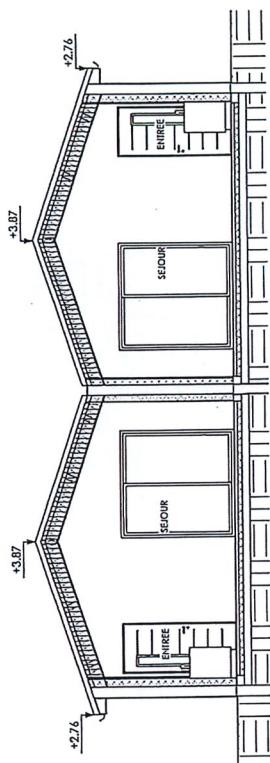
LUC LEFEBVRE - ARCHITECTURE  
17200 SAINT-ÉTIENNE DE ROUVRAN  
04 71 22 41 15 - 04 71 22 46 05 - 35 79

Maître d'ouvrage :  
Mairie d'AUSSAC-VADA  
61 rue de la République  
16560 Aussac-Vada

minors  
d'une salle

Projet : Construction d'une résidence séjournant composée de 8 logements T2 et d'activités communes

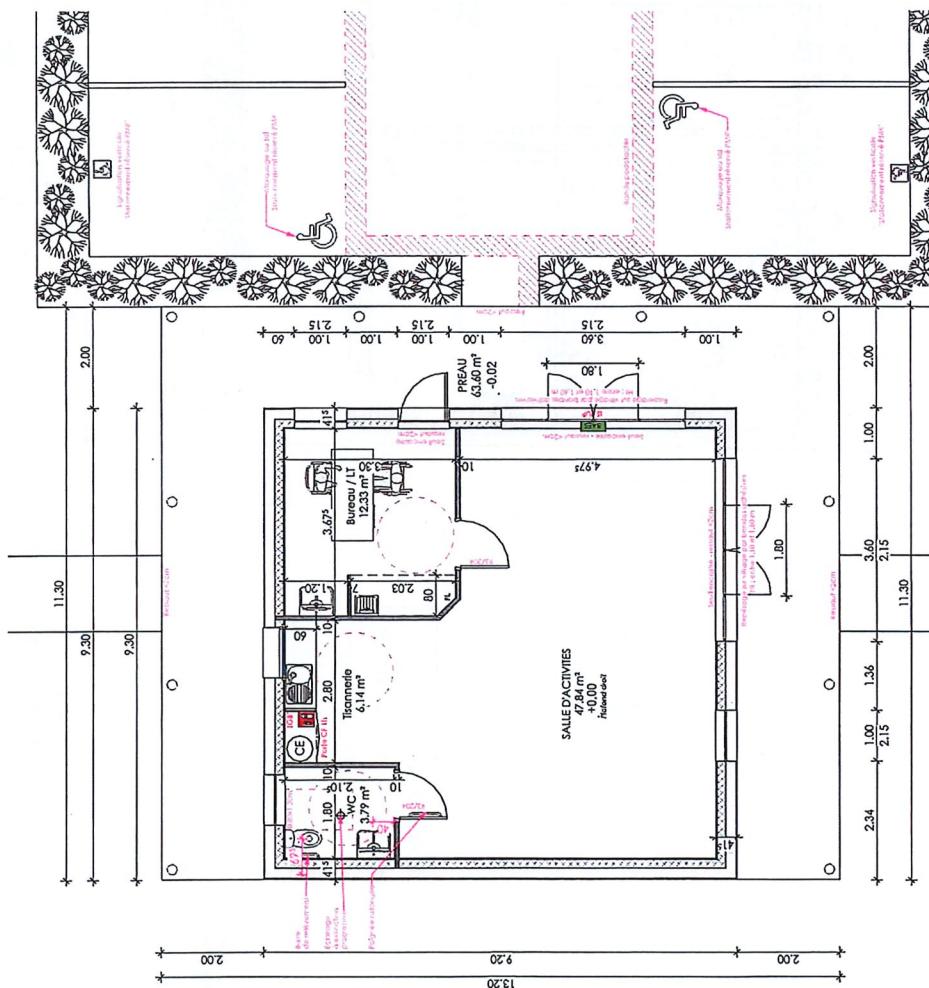




Le Maire  
Gérard LIOT

RDC  
Ech : 1 : 100

Projet :	Construction d'une résidence séniors composée de 8 logements T2 et d'une salle d'activités commune		
NOTA :	Luc Lefebvre, Architecte 23 RUE ST-GERMAIN, 17260 SAINT-GERMAIN TÉL: 05 46 35 78	<p>• Fondations déterminées après sondage de sol</p> <p>• Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions</p> <p>• Mesure de côté interdite sur plan</p>	
Phase du projet	ESQ	DCE	Echelle:
	APD	EXE	1 : 100
	PC	DOE	Date: 19/09/23
			Repère: PC
Coupe - Vue en plan Appartements			
<img alt="Architectural drawing showing a cross-section of the apartment building,			



RDC salle commune  
Ech : 1 : 100

Le Maire,  
**Gérard LIOT**

**NOTA :**

- Fondations déterminées après sondage de sol
- Ces plans ne sont pas des plans d'exécutions
- Mesure de côté interdite sur plan

Vue en plan	1 : 100
Salle d'activités	19/09/23
Échelle:	Date:

Phase du projet	ESQ	DCE
	APD	EXE
	PC	DOE

DO  
Entrepôts

Luc Lefebvre ARCHITECTURE  
CEROS 1999

17200 SAINTE-SOPHIE DE NOYAN  
06 23 32 84 15 - 05 40 66 35 79

www.luclefebvre.com



**Maitre d'ouvrage :**  
Mairie d'Ausac-Vadalle  
61 rue de la République  
16560 Ausac-Vadalle